

## RESTAURATION SCOLAIRE 2018/2019

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Tous les élèves sont en possession d'une carte « code barre » individuelle nominative.

- Les élèves demi-pensionnaires qui sont inscrits selon la Formule 1 ou 2, valident leur passage à chaque repas. Les frais de restauration sont directement portés sur la facture établie à la rentrée.

Aucune carte de cantine ne sera délivrée sans retour de document

Pour que votre enfant bénéficie de la restauration scolaire, vous devez insérer dans son dossier d'inscription le coupon réponse au dos de ce document. Au delà du 14 septembre, aucun changement ne sera accepté. Trois possibilités vous sont offertes :

**FORMULE N°1 : Un forfait annuel** pour les quatre repas de la semaine

Le choix de la formule 1 ou 2 engage pour un trimestre. Tout changement doit être notifié par écrit à la comptabilité **15 jours avant la fin du trimestre précédent.**

Le forfait annuel tient compte de la longueur des trimestres qui se décomposent de la façon suivante :

Trimestre	<u>04/09/ au 04/12</u>	<u>05/12 au 22/03</u>	<u>23/03 au 03/07</u>	<u>TOTAL</u>
Section	A préciser	A préciser	A préciser	
Maternelle	328€	328€	328€	984€
Primaire /Collège	334€	334€	334€	1002 €

**FORMULE N°2 : Un forfait partiel** pour le choix de deux ou trois repas par semaine

Dans ce cas, vous devez déterminer les jours où votre enfant restera régulièrement au restaurant scolaire.

Le prix du repas est le même que celui de la formule n°1.

**FORMULE N°3 : Les repas occasionnels.** Coût d'un repas : 8,05 €

Les élèves inscrits en régime externe, ou formule 1 à 3 jours par semaine, qui désirent prendre un repas occasionnellement devront créditer leur carte en déposant un chèque au service comptabilité 48 heures avant pour un ou plusieurs repas, au prix de 8,05 €.

Toutefois, le chèque ne doit pas être remis le matin pour le jour même.

Tout repas pris sans avoir crédité la carte de cantine sera facturé 9.00 € pour les frais de gestion.

==:==:==:==:==:==:==:

Voir au dos

### **Attention :**

- Le choix de la formule 1 ou 2 engage pour un trimestre. Tout changement doit être notifié par écrit à la comptabilité **15 jours avant la fin du trimestre précédent**.
- Pour les formules 1 ou 2, s'agissant d'un forfait, les repas sont remboursés au prix du coût de revient alimentaire soit 1,60 € :
  - en cas d'absence pour raisons de santé d'une durée continue supérieure à 15 jours,
  - lors des voyages d'une durée supérieure à une semaine, organisés par l'école ou le collège,
  - lors des stages pré-professionnels à la demande des familles
- En cas de non paiement d'une facture, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant.

### **AIDE A LA DEMI-PENSION**

Le Conseil Général du Val de Marne peut verser sous condition une aide aux familles résidant dans ce département pour les élèves demi-pensionnaires du Collège. Le montant de l'aide varie, selon les ressources.

Une information précise sera donnée aux familles concernées au moment de la constitution des dossiers, vers la fin avril suivant la rentrée.